



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le 22/04/2024  
ID : 081-218102713-20240416-DC2404160036-AR

**DÉCISION N° DC-240416-0036  
(Commande Publique)**

**Réhabilitation de locaux en poste de police municipale  
Lot n° 2 - Menuiseries extérieures – Serrurerie – Avenant n° 1**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu l'offre du titulaire du lot n° 2, la Société « ALUTARN » dans le cadre du marché public « Réhabilitation de locaux en poste de police municipale– 2023-TVX-03 » ;
- Vu la décision n° 240125-0002 du 25 janvier 2024 portant acceptation de la société « ALUTARN » dans le cadre du marché sus visé ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer le montant du marché au regard de plus-values réalisées compte tenu de la fourniture d'une plaque professionnelle représentant le blason de la Police municipale.

**DÉCIDE,**

- Article 1.** De signer l'avenant n° 1 avec le titulaire, la Société ALUTARN (ZAC de Roumagnac, 2 rue de Bézelles, 81600 GAILLAC) engendrant une plus-value de 398.24 € HT, représentant 1.17 % d'écart introduit.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 avril 2024

Le Maire  
  
Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*